

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2019

**INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1832)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié,
M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Brial,
M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet, chaque année, aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des affaires économiques et de la défense nationale, ainsi qu'à la Délégation parlementaire au renseignement, un rapport portant sur l'action du Gouvernement en matière de contrôle préalable de l'exploitation des équipements de réseaux radioélectriques dans le cadre de la procédure prévue à la section 7 du chapitre II du titre I^{er} du livre II du code des postes et des communications électroniques.

Ce rapport mentionne notamment les demandes d'autorisation d'exploitation reçues et les suites données à ces demandes, ainsi que les injonctions mises en œuvre par le Premier ministre en application de l'article L. 34-13 du même code et les suites données à ces injonctions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la transmission par le Gouvernement d'un rapport d'information annuel au Parlement quant à l'action effective du Gouvernement en matière de contrôle préalable à l'exploitation des équipements de réseaux radioélectriques.

Il vise la bonne information de la représentation nationale en prévoyant notamment que les commissions compétentes, ainsi que la délégation parlementaire au renseignement, puissent avoir connaissance de l'ensemble des demandes d'autorisation préalable d'exploitation des équipements de réseaux radioélectriques situés sur le territoire national, telles que prévues par la présente proposition de loi.